

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 8 septembre 2025 à 20 h à laquelle étaient présents les conseillers : messieurs Gilles Beaulieu, Martin Landry, Bernard Fortin, Matthieu Gagné et madame Marie-Josée Caron sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Julie Nadeau formant quorum.

Monsieur Gilles Plourde, maire, est absent.

Madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

1. Ouverture de la séance

Madame Julie Nadeau, mairesse suppléante, ouvre la séance à 20 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-09-168

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

2025-09-169

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 soit adopté tel quel.

4. Suivi au procès-verbal

Aucun suivi.

5. Rapport sur la situation financière

La Mairesse suppléante dépose et présente le Rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2024. Celui-ci sera publié via le Journal Le Trait d'union lors de leur prochaine parution en octobre.

6. Avis de motion et présentation du projet de règlement 280-2025 abrogeant les règlements 120-2004 et 202-2017 concernant l'entretien et la fermeture des chemins pendant l'hiver

AM-2025-13

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Bernard Fortin, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente,

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

le Règlement 280-2025 abrogeant les règlements 120-2004 et 202-2017 concernant l'entretien et la fermeture des chemins pendant l'hiver.

Le projet de règlement est présenté par madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 12 septembre 2025.

PROJET - RÈGLEMENT 280-2025

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 120-2004 ET 202-2017 CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA FERMETURE DES CHEMINS PENDANT L'HIVER

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite clarifier la gestion des chemins non entretenus durant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE les règlements numéro 120-2004 et 202-2017 portant sur l'entretien et la fermeture des chemins pendant l'hiver sont devenus désuets, et qu'une résolution sera adoptée afin de bien définir les chemins qui ne seront pas entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par XXX lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXX et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 – ABROGATION

Les règlements numéro 120-2004 et 202-2017 sont par les présentes abrogés.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7. Avis de motion et présentation du projet de règlement 281-2025 modifiant le règlement 208-2018 concernant les entrées et les ponceaux des routes et des rangs

AM-2025-14

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Martin Landry, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 281-2025 modifiant le règlement 208-2018 concernant les entrées et les ponceaux des routes et des rangs.

Le projet de règlement est présenté par madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 12 septembre 2025.

PROJET - RÈGLEMENT 281-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 208-2018 CONCERNANT LES ENTRÉES ET LES PONCEAUX DES ROUTES ET DES RANGS

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté en date du 7 mai 2018 le *Règlement 208-2018 abrogeant les règlements No 92, No 114-2010 et No 185-2015 concernant les entrées et ponceaux des routes et des rangs*, lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite modifier le *Règlement 208-2018* ;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l’unanimité des membres présents :

D’adopter le présent règlement 281-2025, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 208-2018 abrogeant les règlements No 92, No 114-2010 et No 185-2015 concernant les entrées et ponceaux des routes et des rangs est modifié de façon à remplacer le 3^e paragraphe de l’Article 2 – Dimensions comme suit :

- Les ponceaux d’entrée d’immeuble ont une largeur maximale de neuf (9) mètres chacun. Un (1) ponceau est autorisé par immeuble, ou deux (2) ponceaux si la marge avant est d’au moins cinquante (50) mètres.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Avis de motion et présentation du projet de règlement 282-2025 abrogeant le règlement 264-2024 concernant le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux

AM-2025-15

Conformément à l’article 445 du Code municipal, madame Marie-Josée Caron, conseillère, donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 281-2025 modifiant le règlement 208-2018 concernant les entrées et les ponceaux des routes et des rangs.

Le projet de règlement est présenté par madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 12 septembre 2025.

PROJET - RÈGLEMENT 282-2025

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 264-2024 CONCERNANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D’ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) permet au conseil municipal de fixer, par règlement, une rémunération différente de celle prévue par le règlement ministériel;

ATTENDU QUE le règlement 264-2024 actuellement en vigueur dans la Municipalité prévoit des tarifs de rémunération inférieurs à ceux proposés par le Directeur général des élections du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite désormais harmoniser les rémunérations du personnel électoral avec celles prévues au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r. 2);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par XXX lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par XXX et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le règlement numéro 264-2024 est par les présentes abrogé.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution 2019-01-008) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité de :

2025-09-170

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 14 janvier 2019 (résolution 2019-01-008).

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

10. Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

2025-09-171

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'informer le ministère de la langue française que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

11. Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 août 2025, totalise une somme de 109 140.65 \$.

2025-09-172

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

QUE le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 109 140.65 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

12. Embauche du responsable des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage pour l'embauche d'un responsable des travaux publics et qu'à la suite des entrevues, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Éric Tétreault ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Tétreault est entré en poste le 2 septembre dernier ;

2025-09-173

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Éric Tétreault soit embauché à titre de responsable des travaux publics, selon les conditions établies.

QUE le conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à cet effet.

13. Autorisation de dépôt d'une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement du Canada offre un soutien financier pour des projets communautaires visant à améliorer la qualité de vie des aînés et à favoriser leur participation sociale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite déposer une demande de financement dans le cadre de ce programme pour le projet intitulé « Ajout d'une surface multisport pour le terrain de tennis », visant à aménager une surface multisport sur le terrain de tennis existant, afin de permettre notamment aux aînés de pratiquer le pickleball en plein air ;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs du PNHA et aux besoins identifiés dans la communauté ;

2025-09-174

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

QUE le conseil municipal autorise officiellement le dépôt de la demande de financement au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires, et mandate madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière pour compléter et transmettre ladite demande.

14. Identification des chemins non entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser les chemins qui ne seront pas entretenus durant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE cette décision vise à informer adéquatement les citoyens et à limiter les responsabilités municipales ;

ATTENDU QUE certains citoyens souhaitent effectuer eux-mêmes le déneigement de ces chemins ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut exiger une preuve d'assurance responsabilité civile lorsqu'il s'agit de chemins publics ;

ATTENDU QUE dans le cas de chemins privés, la Municipalité recommande fortement aux citoyens concernés d'obtenir une telle assurance ;

2025-09-175

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les chemins suivants soient identifiés comme « non entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale » :

- Route Moreau sud : 3.2 km ;
- Route Rivard sud : 2.7 km ;
- Route Rivière-Manie (à partir du pont de la Rivière-du-Loup) : 1.2 km ;
- Rang 5 ouest : 3.3 km ;
- Chemin Guérette (à l'est du pont) : 3.4 km ;
- Rang 5 Est (à partir du 525, rang 5 est) : 2 km ;
- Chemin des Platins : 2.5 km ;
- Chemin de la Rivière : 2.7 km ;
- Traverse des Meuniers : 6.4 km ;
- Chemin de la Souche : 3.6 km ;
- Chemin la Pointe : 2.5 km.

QUE la Municipalité installe une signalisation appropriée aux entrées de ces chemins indiquant clairement leur statut hivernal.

QUE le conseil mandate la directrice générale à transmettre ladite résolution à tous les citoyens qui ont l'habitude de déneiger des chemins non entretenus par la Municipalité durant la saison hivernale.

QUE tout citoyen souhaitant effectuer le déneigement d'un chemin identifié comme non entretenu par la Municipalité durant la saison hivernale doit remplir un formulaire disponible au bureau municipal, indiquant son intention de procéder au déneigement.

QUE dans le cas des chemins publics, le citoyen doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant les opérations de déneigement, avec une couverture minimale de 2 000 000 \$.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

QUE dans le cas des chemins privés, la Municipalité recommande fortement aux citoyens de détenir une assurance responsabilité civile appropriée et d'en fournir la preuve.

15. Demande de ponceaux - lot 6 649 776 (9029-4653 Québec inc. – Gilbert Chamberland)

ATTENDU QUE selon l'Article 1 du Règlement 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal ;

ATTENDU QUE selon l'Article 5 du Règlement 208-2018, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux publics se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires ;

2025-09-176

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Gilbert Chamberland à installer douze (12) ponceaux au lot 6 649 775, en suivant les recommandations de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

16. Achat de bornes 9-1-1 et de panneaux de signalisation

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ajout de bornes 9-1-1 dans certains secteurs ;

ATTENDU QUE l'installation de bornes 9-1-1 permet une localisation plus rapide et précise en cas d'urgence ;

ATTENDU QUE certains panneaux de signalisation sont nécessaires pour le bon fonctionnement des travaux publics ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Signalisation Lévis au montant approximatif de 1 500 \$;

2025-09-177

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat de bornes 9-1-1 et de panneaux de signalisation.

QUE le conseil autorise la dépense au montant d'environ 1 500 \$ à même le budget prévu à cet effet.

QUE la directrice générale soit mandatée pour procéder à l'achat et assurer le suivi de l'installation en collaboration avec le responsable des travaux publics.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

17. Motion de Félicitations à l'équipe de balle molle Les As de St-Bruno pour leur performance au Festival Bonjour la visite de Saint-Pascal

ATTENDU QUE l'équipe de balle molle *Les As de St-Bruno* a représenté fièrement la Municipalité lors du Festival Bonjour la visite tenu à Saint-Pascal;

ATTENDU QUE leur performance remarquable, leur esprit sportif et leur engagement ont contribué à faire rayonner la communauté de Saint-Bruno;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite souligner publiquement leur contribution et les féliciter pour leur implication, en particulier les citoyens de Saint-Bruno : Nicholas Duval, Bastien Caron Côté, Anthony Langlois et Johny Lévesque ;

2025-09-178

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à l'équipe de balle molle *Les As de St-Bruno* pour leur performance au Festival *Bonjour la visite* de Saint-Pascal.

QUE cette motion de félicitations soit transmise à l'équipe et publiée dans les communications officielles de la Municipalité.

18. Adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne

ATTENDU QUE l'Association forestière bas-laurentienne joue un rôle important dans la sensibilisation, la formation et la promotion de la gestion durable des ressources forestières;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de cette association et souhaite renouveler son adhésion pour l'année en cours;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion annuelle est de 80 \$;

2025-09-179

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne pour un montant de 80 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

QUE la directrice générale soit mandatée pour effectuer le paiement et compléter les démarches administratives nécessaires.

19. Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

Procès-verbal

Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présenté dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sera de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

2025-09-180

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre déléguée à l'habitation
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- M. Bernard Généreux, député fédéral
bernard.genereux@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
info@fcm.ca

20. Achat d'un billet pour le spectacle Rétro au profit de la Fabrique de St-Bruno

ATTENDU QUE le spectacle *Rétro* est organisé au profit de la Fabrique de Saint-Bruno;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir cette initiative communautaire et encourager les activités culturelles locales;

2025-09-181

IL EST PROPOSÉ par monsieur Matthieu Gagné, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un billet pour le spectacle *Rétro*, au profit de la Fabrique de Saint-Bruno au montant de 40 \$.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à cette résolution.

21. Campagne de financement pour des rénovations majeures au Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska

ATTENDU QUE le Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska joue un rôle essentiel dans le soutien, l'accompagnement et l'émancipation des femmes de la région;

ATTENDU QUE le Centre mène actuellement une campagne de financement pour réaliser des rénovations majeures à ses installations;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cette initiative communautaire et sociale;

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité verse une contribution de 100 \$ à la campagne de financement du Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska.

2025-09-182

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour les dons.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à cette résolution.

22. Appui financier à l'Association du cancer de l'Est du Québec

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec offre des services essentiels aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer cette cause importante et contribuer à la mission de l'organisme;

2025-09-183

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité verse une contribution financière à l'Association du cancer de l'Est du Québec au montant de 50 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour les dons.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à cette résolution.

23. Correspondances

- Lettre de la SEMER pour l'augmentation de la tarification pour le service municipal de traitement et de valorisation des déchets organiques.

24. Périodes de questions

25. Prochaine séance de travail du conseil : 22 septembre 2025

26. Prochain conseil municipal : 2 octobre 2025 à 19 h 30

Procès-verbal
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
tenue le lundi 8 septembre 2025

27. Levée de la séance

Il EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents :

2025-09-184 QUE la séance soit levée à 20 h 50.

Julie Nadeau
Mairesse suppléante

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière